



Convention d'adhésion

Entre

Oh la Belle Ville ! association loi 1901, domiciliée au 8 rue du Change, 60200 Compiègne, et représentée par son directeur, Olivier BOURDON.

Ci-après désignée « Oh la Belle Ville ! »,

et

La ville d'Hesdin, Place d'Armes, 62140 HESDIN, représentée par son Maire, Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX.

Ci-après désignée « la ville »

PREAMBULE

En 2013, le concept de boutique à l'essai était créé et lancé à Noyon (60). Face à l'engouement autour de ce concept inédit en France, la Fédération des Boutiques à l'Essai était créée pour dupliquer le concept sur l'ensemble du territoire. À ce jour, ce sont plus de 100 communes qui ont été accompagnées à dupliquer cette opération. Le taux de transformation des commerces ayant démarré grâce au concept est de plus de 80%. La Fédération des Boutiques à l'Essai est devenue un acteur privilégié de la redynamisation des centres-Villes et centres-bourgs. Son équipe est intervenue dans de nombreux évènements, a échangé avec de nombreux experts et a découvert de nouvelles solutions innovantes. Au fil des années, une équipe d'experts s'est constituée. En mars 2019, la Fédération lance le collectif « Oh la Belle Ville ! » composé d'acteurs reconnus pour leur action de redynamisation des centres-Villes et centres-bourg. Très vite l'idée émerge de structurer ce collectif sous forme associative pour proposer et mettre en œuvre des actions concrètes aux collectivités. L'association « Oh la Belle Ville ! » est alors créée.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de présenter les modalités d'adhésion de la ville d'Hesdin à Oh la Belle Ville ! dans le cadre de l'appui par Oh la Belle Ville ! en ingénierie pour le commerce de centre-ville.

ARTICLE 2 : Engagements de Oh la Belle Ville !

Dans le cadre de cette convention, Oh la Belle Ville s'engage à :

- 1) Réaliser une « étude flash » du centre-Ville.
- 2) Faire un retour de bonnes pratiques.
- 3) Proposer des fiches actions, des propositions d'animations, des outils de promotion et de communication.
- 4) Assurer la mise en relation avec nos partenaires.
- 5) Inviter la collectivité à nos évènements et ateliers.

ARTICLE 3 : Engagement de la ville

La ville s'engage quant à elle à :

- 1) Communiquer sur la présente convention auprès des commerçants et des habitants.
- 2) Permettre aux équipes d'Oh la Belle Ville ! de disposer de toutes les informations liées aux commerces de la commune.
- 3) Apporter son avis et son expertise sur les nouveaux concepts qu'Oh la Belle Ville ! pourrait proposer.
- 4) Participer aux différents événements et échanges organisés par Oh la Belle Ville !
- 5) Accueillir les enseignes qu'Oh la Belle Ville ! pourrait diriger vers la commune.

ARTICLE 4 : Engagement financier

En contrepartie des engagements de Oh la Belle Ville !, la ville s'engage à régler une adhésion annuelle de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 €).

L'adhésion est versée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : Durée et clause de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 2021 au 2022 et pourra faire l'objet d'une tacite reconduction après acceptation des différentes parties.

En cas de non ré-adhésion, la ville s'engage à prévenir « Oh la Belle Ville ! » 2 mois avant la fin de la présente convention.

ARTICLE 6 : Responsabilités et garanties

De façon générale, les deux parties s'engagent à ne rien faire ou entreprendre de quelque manière que ce soit qui puisse porter atteinte ou ternir leur image respective pendant toute la durée de la présente convention ou après la fin de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 03/01/2022

Reçu en préfecture le 03/01/2022

Affiché le

ID : 062-216204479-20211215-20211215_07-DE

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Si un différend intervient à l'occasion de l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. En cas de désaccord des parties, la présente convention pourra être dénoncée de manière unilatérale n'entraînant aucune compensation financière.

Fait en deux exemplaires

Le 16 décembre 2021

Pour la Oh la Belle Ville !

Olivier BOURDON, directeur

Pour la ville

Matthieu DEMONCHEAUX, Maire



Envoyé en préfecture le 03/01/2022

Reçu en préfecture le 03/01/2022

Affiché le

ID : 062-216204479-20211215-20211215_07-DE